



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de l'État**

### **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté de communes  
Vienne et Gartempe**

**2020-2026**

# SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Vienne et Gartempe, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Vienne et Gartempe**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.*

*La Communauté de communes Vienne et Gartempe, regroupant 55 communes et accueillant environ 41 000 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré le 30 janvier 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 16 janvier 2020.*

*Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'un accompagnement collectif coordonné par le Syndicat Énergie Vienne (SEV) et associant 5 autres communautés de communes du département de la Vienne soumises à l'obligation d'élaborer un PCAET. Il s'inscrit dans la continuité de démarches antérieures dans le domaine de la transition énergétique : engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des logements privés et du parc public ou plus récemment, projet de PLUi visant à préserver les terres agricoles et les espaces naturels tout en accueillant des installations de production d'énergies renouvelables.*

*Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2026, 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le futur PLUi et le SCoT Sud Vienne couvrant les communautés de commune Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou.*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## **1. La Communauté de communes Vienne et Gartempe, coordinatrice de la transition énergétique**

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

### **1.1 La mobilisation des communes membres**

Les élus communaux et communautaires ont été mobilisés, notamment dans le cadre d'un séminaire de prospective visant à imaginer le territoire souhaité à l'horizon 2050. Cet exercice a permis de nourrir la construction de la stratégie territoriale de transition.

Une mobilisation forte de l'échelon communal est en effet indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d'intervention et devra être maintenue tout au long de la vie du PCAET.

### **1.2 La mobilisation des acteurs du territoire**

Les autres acteurs du territoire ont été mobilisés au stade de la construction du programme d'actions. Deux ateliers thématiques (bâtiments et mobilité d'une part, énergies renouvelables et espaces naturels et agricoles d'autre part) ont regroupé une quinzaine de structures et une soixantaine de participants, ainsi que les services techniques de la collectivité.

Par ailleurs, en amont de la démarche un séminaire départemental associant tous les territoires concernés a été organisé par le SEV.

### **1.3 La mobilisation des citoyens**

Il ne semble pas que des réunions de concertation « tous publics » aient été organisées au cours du processus de construction du PCAET, même si des associations locales ont pu participer aux ateliers. On pourrait regretter cette lacune dans la mesure où la mobilisation des citoyens est indispensable au succès à terme de la démarche. On notera cependant qu'elle fait l'objet d'une fiche action spécifique.

On peut conclure que la Communauté de communes Vienne et Gartempe a pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique, qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*. Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de coconstruction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

## **2. Le diagnostic territorial**

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données de l'année 2016 ou 2014 selon disponibilité. Il fait l'objet d'une synthèse claire et pédagogique.

Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions

ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;

- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits bois s'appuyant sur l'outil ALDO mis à disposition par l'ADEME ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, solaire thermique, bois énergie, géothermie, agrocarburants ; un chapitre est consacré aux différentes techniques de stockage d'énergie susceptibles d'être déployées ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Un volet « enjeux économiques » complète le diagnostic par une estimation de la facture énergétique du territoire.

On saluera l'exhaustivité de ce diagnostic qui permet de bien identifier les enjeux du territoire – y compris les questions très spécifiques que pose la CNPE de Civaux et notamment ses impacts sur la Vienne et ses affluents - et de tracer des pistes de réponses.

### **3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux**

#### **3.1 Les objectifs stratégiques**

Le scénario retenu par la collectivité trace une trajectoire de transition intermédiaire entre deux scénarios bornes : le scénario tendanciel et un scénario qualifié de « très ambitieux » reposant sur la mobilisation maximale des potentiels identifiés.

On peut regretter que ne soient pas mieux explicités les choix ayant conduit à la détermination de cette trajectoire intermédiaire.

Les objectifs stratégiques sont fixés avec des années de références (2014, 2015 ou 2020) et des horizons différents (2026, 2030 ou 2050) selon la variable considérée :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 8 % entre 2020 et 2026 ; on peut extrapoler des graphiques présentés que cette réduction est d'environ 25 % en 2030 et 47 % en 2050, mais par rapport à 2014 ;
- réduire la consommation d'énergie finale de 16 % entre 2020 et 2026 ; il est par ailleurs annoncé une diminution de cette consommation de 22 % en 2030 et 37 % en 2050 par rapport à 2015 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration : des objectifs sont fixés par polluant à l'horizon 2030 par rapport à l'année 2014 en référence au PREPA ;
- passer la part d'énergies renouvelables locales à 55 % de la consommation finale d'ici 2030 et plus de 100 % à l'horizon 2050 ;

Le choix d'afficher des objectifs avec des échéances et années de référence variables et souvent différentes des références réglementaires rend difficile la mise en perspective avec les objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET et nationaux inscrits dans la SNBC. Il semble néanmoins que :

- les objectifs de réduction des émissions de GES soient moins ambitieux que les objectifs

régionaux (-75 % en 2050 par rapport à 2010) ;

- les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale semblent eux aussi en deçà des objectifs régionaux (-50 % en 2050 par rapport à 2010).

Les objectifs en matière de qualité de l'air sont quant à eux alignés sur les échéances du PREPA et une comparaison est proposée avec les objectifs nationaux. Il en ressort un niveau d'ambition assez modeste et dont la justification n'est pas fournie. Les réductions d'émissions envisagées semblent être constituées du cumul des bénéfiques secondaires d'actions ayant d'autres finalités et aucune action spécifique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air n'est envisagée. On le regrettera d'autant plus que le diagnostic proposait des pistes d'actions concrètes pour chacun des polluants examinés.

On peut entendre que sur un territoire rural peu dense, les enjeux de qualité de l'air soient moins prégnants qu'ailleurs (bien que les émissions par habitant soient assez élevées) mais on aurait pu attendre - au-delà des effets bénéfiques pour la qualité de l'air des mesures visant à réduire les consommations d'énergie – par exemple une action plus vigoureuse pour limiter les importantes émissions d'ammoniac liées à l'activité agricole.

En matière de développement des énergies renouvelable en revanche, le niveau d'ambition affiché est élevé puisque les objectifs dépassent largement ceux fixés aux niveaux régional et national avec une production égalant la demande dès 2045. On notera d'ailleurs que la production d'électricité renouvelable est d'ores et déjà quasi égale à la demande d'électricité du territoire et que celui-ci sera à terme nettement « exportateur », ce qui pourrait ouvrir des perspectives intéressantes de mutualisation de ressources avec les territoires voisins.

On aurait cependant pu souhaiter que soit motivée de façon plus détaillée la trajectoire de développement des énergies renouvelables, qui présente une nette inflexion à partir de 2030 imputable à une forte accélération à cette date du déploiement d'installations de méthanisation, alors qu'à l'échéance du PCAET, une seule installation de méthanisation (pour injection dans le réseau) semble réellement envisagée.

On regrettera enfin que la stratégie n'affiche pas d'objectifs plus précis et adaptés au territoire en ce qui concerne la préservation ou l'amélioration des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, alors que là encore, le diagnostic fournissait des éléments concrets et que le programme d'action comporte de nombreuses mesures ayant des impacts positifs dans ces domaines.

### **3.2 La traduction en objectifs opérationnels**

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels pour ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Les premiers ont de plus été déclinés par secteur d'activité (par exemple : nombre de bâtiments tertiaires rénovés en 2030 et 2050) et les seconds par filière de production (par exemple : taux de couverture des toitures en installations photovoltaïques en 2030 et 2050).

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre ces objectifs concrets et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

On saluera de plus l'effort qui a été fait pour estimer les impacts du programme d'action à l'horizon 2026 et vérifier qu'il respecte la trajectoire prévue par la stratégie retenue en matière de réduction des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement des énergies renouvelables.

On relèvera cependant que l'affichage d'un chiffre global de réduction des émissions de polluants atmosphériques (en tonnes ou en pourcentage) a peu de sens dans la mesure où chaque polluant a des origines et des impacts différents et que la réglementation nationale (PREPA) assigne des objectifs différenciés selon les polluants.

### **3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction**

Le coût de l'inaction a été abordé par l'entrée de la facture énergétique du territoire et son évolution probable selon différents scénarios. Cet exercice permet de bien illustrer les enjeux économiques d'une politique territoriale de transition énergétique.

La question de l'évaluation de l'impact en termes d'emploi de cette politique a été posée, mais il est indiqué que les données disponibles lors de l'élaboration du PCAET n'étaient pas suffisantes pour mobiliser l'outil TETE (Transition Écologique – Territoires – Emploi) de façon pertinente. L'estimation de cet impact est renvoyée à une étape ultérieure. Il serait intéressant de faire le point à ce sujet dans le cadre du bilan à mi-parcours prévu par la réglementation.

On ne trouve pas d'éléments indicatifs relatifs au budget global consacré à la mise en œuvre du PCAET. De fait, si certaines actions sont documentées quant à leurs besoins financiers, beaucoup d'entre elles restent à préciser de ce point de vue. Là encore, cet aspect pourrait utilement être précisé lors du bilan à mi-parcours afin d'estimer l'effort engagé par la collectivité et ses partenaires financiers.

On notera en revanche avec intérêt qu'une synthèse communicante du PCAET – très didactique et bien illustrée – propose une ventilation des actions par type de bénéficiaire :

- 34 % pour les communes
- 30 % pour les particuliers
- 17 % pour les exploitants agricoles
- 15 % pour les acteurs économiques
- 4 % pour les exploitants forestiers.

## **4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle**

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes Vienne et Gartempe comporte 40 actions réparties selon quatre grands axes stratégiques, partagés d'ailleurs avec les autres PCAET accompagnés par le SEV dans le cadre de la démarche collective :

- « vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes »
- « utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie »
- « se déplacer plus sobrement sur notre territoire »
- « gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire »

complétés par un axe dédié à l'animation, la gouvernance et la communication.

Un résumé des actions par axe stratégique est utilement proposé dans le document de stratégie.

Chaque action a fait l'objet d'une fiche synthétique mais bien documentée et structurée. On y trouve notamment :

- le pilote et les partenaires de l'action ainsi que les secteurs d'activités concernés ;
- le niveau d'engagement de l'action (déjà engagée, nouvelle, en cours d'élaboration) ;
- les impacts attendus (sur les consommations d'énergie, les émissions de GES, etc.) ;
- la description des étapes et de la chronologie de l'action ;
- des indicateurs de réalisation ;
- un niveau d'ambition (objectif de réalisation à atteindre à l'échéance du PCAET) ;

- le lien avec d'autres actions ;
- les moyens humains et financiers ;
- certaines fiches sont de plus dotées d'un point de « vigilance EES » rappelant les préconisations issues de l'évaluation environnementale.

#### 4.1 Observations générales

L'ensemble est à la fois détaillé et bien lisible, permettant d'apprécier facilement le degré d'opérationnalité de chaque action.

On regrettera cependant que les impacts attendus de chaque action aient été estimés uniquement en mode « tout ou rien » (via une case à cocher) et qu'il n'ait pas été tenté de quantifier ces impacts, lorsque c'était possible, alors qu'un travail en ce sens a été réalisé semble-t-il pour situer la trajectoire du territoire sur la durée du PCAET en regard de la stratégie à long terme.

Par ailleurs, certaines actions auraient mérité d'être contextualisées, pour qu'il devienne possible d'en mesurer toute la portée, à la fois pour apprécier de quelle façon elles s'insèrent dans la stratégie mais aussi dans un souci de communication vers le grand public.

Par exemple l'action 1.5.3 « Valoriser le projet du village du Peu et imaginer sa reproductibilité » déploie une série de mesures destinées à valoriser un projet déjà existant apparemment mais qui n'est décrit nulle part.

Autre exemple, l'action 4.1.3 « Développer de nouvelles filières de proximité pour la production d'éco-matériaux » semble centrée sur des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de protection des captages qui ne sont pas explicités.

#### 4.2 Observations particulières

- **Action n°2-2-1 : définir le potentiel de développement solaire et géothermique individuel par un cadastre solaire et géothermique**

Les terrains déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'accueil de centrales photovoltaïques au sol. La référence à des « friches agricoles » introduit une ambiguïté qui mériterait d'être levée quant à la nature des terrains susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de cette action.

- **Action 2-3-1 : produire des énergies renouvelables dans le cadre d'un plan paysage et les consommer localement**

Le libellé de l'action pourrait laisser entendre que l'ensemble des filières de production d'énergies renouvelables est concerné, ou en tout cas celles pouvant avoir un impact paysager fort, notamment éolien, photovoltaïque au sol, éventuellement bois-énergie ou cultures à vocation énergétique. Or la fiche ne vise que l'éolien.

Le plan paysage est par nature transversal et son diagnostic devrait permettre une analyse globale du paysage du territoire et de son fonctionnement. Le plan paysage pourrait ainsi guider de façon plus large les choix en termes de production d'énergies renouvelables.

- **Action 3-2-1 : développer des projets d'habitats partagés dans les « dents creuses des centres bourgs »**



Cette action originale présente un grand intérêt à plusieurs titres : par son objet, sa conception ou sa gouvernance. Le lien qui est établi dans la fiche avec les diagnostics PLU et OPAH pour « identifier les dents creuses » n'est cependant pas évident et mériterait d'être explicité.

- **Action 3-1-1 : étudier les déplacements pendulaires du territoire et proposer des alternatives à la voiture individuelle adaptée aux besoins**

Il serait intéressant de faire le lien entre cette étude et le futur PLUi afin d'agir à la source de la demande de mobilité par une politique d'aménagement contribuant à la réduire.

- **Action 4-3-3 : adapter le territoire aux risques inondation**

L'action évoque à plusieurs reprises la réalisation d'ouvrages de prévention et/ou de protection des zones à enjeux sans être très précise sur la définition de ces enjeux : l'adaptation d'un territoire au risque inondation s'effectue tout d'abord par les actions qui visent à éviter l'installation de nouvelles populations dans les zones inondables. La réalisation d'ouvrage de protection quant à elle doit se limiter à la protection de la population déjà située en zone à risques. Le libellé du point n°1 de l'action prête à confusion de ce point de vue.

Par ailleurs, il pourrait utilement être fait référence aux documents réglementaires et de connaissance qui s'appliquent déjà et sont à intégrer notamment dans le PLUi (AZI, PPR...).

## **5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**

Chaque action est dotée de deux catégories d'indicateurs de suivi : ceux relatifs à la réalisation de l'action du PCAET et ceux découlant de l'évaluation environnementale. Le niveau de finesse de cet outil de suivi est louable dans son intention, mais il peut aussi interroger sur les moyens à déployer pour renseigner régulièrement plus d'une centaine d'indicateurs.

L'action 0.1 vise à « assurer la gouvernance, le suivi et l'évaluation du PCAET ». Elle présente un dispositif exhaustif et bien conçu, qui semble cependant être entièrement à construire. Il importera de le mettre en place sans tarder.

L'action 0.2 vise à « assurer la communication et la mobilisation autour de la démarche PCAET ». Comme la précédente, elle affiche une ambition élevée en matière d'animation mais demande une mise en œuvre rapide afin de ne pas perdre les bénéfices de la mobilisation des acteurs qui a présidé à l'élaboration du projet de PCAET et d'associer le public à cette démarche.

L'action 0.3, intitulée « animation des relations et partenariats avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux » présente la particularité d'être portée par le SEV et d'être commune aux 5 PCAET accompagné par le syndicat. Elle lui confie l'animation des relations avec des partenaires extra-territoriaux comme le CRER, Odéys, le Pôle éco-industries, Soliha, etc. Cette recherche de compétences pointues, pas nécessairement disponible sur le territoire lui-même, doit être saluée. Il importera néanmoins de les mobiliser de sorte à faire monter en compétence les acteurs du territoire et plutôt que de les inciter à s'en remettre à des acteurs externes.

## 6. Les observations thématiques

- ***Les déplacements***

On peut regretter qu'aucune action de l'axe 3 « se déplacer plus sobrement sur le territoire » ne soit proposée pour promouvoir la pratique du vélo à usage récréatif (sauf marginalement autour des pôles multimodaux). Le territoire est pourtant traversé par l'EuroVelo n°3 (de Trondheim à Saint-Jacques-de-Compostelle) qui pourrait être un levier pour cette promotion mais également pour celle d'un tourisme responsable.

- ***Adaptation aux impacts du changement climatique***

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est correctement analysée dans le diagnostic, jusqu'à proposer des pistes d'action qui sont en grande partie reprises dans le programme d'actions. Cette thématique est cependant largement absente de la stratégie du PCAET.

On le regrettera pour au moins deux raisons :

- une approche stratégique est indispensable pour anticiper les effets systémiques voire les faire jouer à l'avantage de la résilience du territoire ; dans sa rédaction actuelle, le PCAET ne permet pas de faire le lien entre les nombreuses mesures contribuant à l'adaptation ;
- une mise en visibilité de cette thématique est nécessaire pour acculturer les acteurs locaux et le public ; leur participation active à ces actions, comprises dans un contexte global, est un gage de leur réussite.

- ***Stockage Carbone***

La même observation pourrait être faite au sujet de la question du stockage carbone dans les sols, la forêt et les produits bio-sourcés : la question est abordée de façon satisfaisante dans le diagnostic et par ailleurs de nombreuses actions sont considérées comme participant de cette thématique. Mais elle ne semble pas faire l'objet d'une stratégie globale, ni d'une tentative de quantification, aussi approximative soit-elle, de l'impact attendu des actions dans ce domaine.

- ***Aménagement durable***

La question de l'articulation du PCAET avec le PLUi n'est mentionnée que marginalement et mériterait un traitement plus explicite dans la mesure où des synergies entre les deux documents peuvent être recherchées pour répondre à des enjeux stratégiques, notamment :

- maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables par la planification ;
- aménagement du territoire contribuant à diminuer la demande en mobilité et donc les consommations d'énergie et émissions de polluants et de GES afférentes ;
- préservation des stocks de carbone dans les sols par la limitation de leur artificialisation ;
- adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire qui les prend en compte.

## 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

### **En conclusion**

Le PCAET de la Communauté de communes Vienne et Gartempe présente un programme d'action fourni, cohérent et bien documenté, qui répond bien à l'ensemble des enjeux identifiés lors du diagnostic. Il est assis sur un important travail technique d'identification des enjeux et des leviers d'action, présenté de plus de façon abordable et communicante.

Les motifs ayant présidé au choix de la stratégie et de la trajectoire de transition auraient cependant mérité d'être explicités, d'autant qu'ils conduisent finalement à afficher un niveau d'ambition plutôt modeste dans certains domaines à l'exception notable du développement des énergies renouvelables qui vise un objectif nettement supérieur aux objectifs régionaux et nationaux.

En ce qui concerne les questions de l'adaptation au changement climatique et du stockage carbone, bien qu'elles soient correctement traitées dans le diagnostic et le programme d'action, elles manquent de visibilité dans la stratégie alors qu'une vision systémique des enjeux et des réponses à y apporter mériterait d'être construite et largement partagée.

On constate par ailleurs que les différentes actions envisagées présentent des degrés d'avancement assez variables dans leur définition, la construction des partenariats, la recherche de financements. Il importera dans les premiers temps de la vie du PCAET d'emmener l'ensemble des actions à un degré de maturité permettant leur mise en œuvre à brève échéance.

Enfin, la mobilisation des habitants – au-delà des acteurs économiques et institutionnels qui ont participé à la construction du projet de PCAET – devra faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elle constitue une clé indispensable du succès de la démarche.